Coll
FRC
6421

EXTRAIT
DES PROCÈS-VERBAUX

De l'Assemblée des Représentans de la Commune de Paris.

DU JEUDI 6 AOUT 1789.

Détails relatifs au Bateau chargé de Poudre, arrêté au Port-S.-Paul, le 6 Août 1789.

L'ASSEMBLÉE des Représentans de la Commune de Paris, toujours occupée des moyens de rétablir l'ordre & la tranquillité dans la Capitale, n'ayant vu qu'avec une juste douleur la fermentation & les allarmes qu'y avoit excitées la présence

MLW 11959

d'un bateau chargé de Poudre & arrêté au Port-S.-Paul, a cru qu'il étoit de sa sageſſe & de ſon devoir de prendre, ſur cet objet, les renſeignemens qu'il lui ſeroit poſſible d'acquérir, & d'en faire dreſſer, par les Commiſſaires chargés de la rédaction de ſes Procès-verbaux, un Précis en forme de Mémoire, eſpérant que le Public, frappé de la vérité des faits qu'il contiendroit, ſeroit convaincu qu'il n'y a point eu de projet formé contre ſa ſûreté; que l'Aſſemblée, au milieu des travaux importans & multipliés dont elle eſt occupée, ne ceſſe de veiller à ce que la ſécurité des habitans de la Ville de Paris ſoit le fruit de cette précieuſe liberté qui ſera une des époques les plus mémorables dans l'Hiſtoire de la Nation Françoiſe.

FAITS.

Le 5 Août 1789, à dix heures du ſoir, on vint annoncer, au Comité-Proviſoire de l'Hôtel-de-Ville, qu'on chargeoit ſur un bateau du Port-S.-Paul dix milliers de Poudre enlevée de l'Arſenal pour la faire tranſporter hors de Paris; que la vue de ce bateau inquiétoit vivement le quartier, & qu'on deſiroit ſavoir ſi le Comité

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

étoit instruit de cet enlévement. M. le Maire & M. le Commandant général, en disant qu'ils n'en avoient aucune connoissance, ordonnèrent en même-temps que la Poudre qui se trouvoit sur le bateau, seroit arrêtée & gardée jusqu'au lendemain matin, pour la faire décharger & transporter dans le magasin à Poudre de l'Arsenal.

On concevra facilement que l'alarme, qui s'étoit déjà répandue à la nouvelle du chargement du bateau, ne fit que s'accroître lorsqu'on sut que des ordres supérieurs en empêchoient le départ, & que les inquiétudes, en augmentant, donnèrent lieu aux conjectures & aux soupçons les plus violens.

L'Assemblée des Représentans de la Commune en fût avertie & s'occupoit des moyens d'éclaircir le fait, lorsqu'à l'ouverture de sa Séance, le matin 6 Août, elle vit arriver le Commandant du District de S.-Louis-la-Culture qui venoit réclamer quatre Soldats Citoyens arrêtés la nuit sur un bateau chargé de Poudre, qu'ils avoient eu ordre d'escorter le Commandant prouvoit leur innocence, justifioit leur conduite, & l'Assemblée convaincue par la solidité de ses raisons,

prononçoit l'élargiſſement des quatre Priſonniers, lorſqu'un de MM. les Régiſſeurs des Poudres l'a priée de vouloir bien entendre un rapport qui devoit jetter un grand jour ſur une affaire ſimple au fond, mais que la terreur publique ſembloit rendre ſuſpecte dans ſes détails.

Ce Rapport, inſéré ici dans ſon entier, ſervira lui-même d'inſtruction, & à détruire les préventions d'un grand nombre de Citoyens, ſur un événement auquel ils ont pris une ſi grande part.

Rapport fait le 6 Août 1789, *à l'Aſſemblée des Repréſentans de la Commune, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, par un de MM. les Régiſſeurs des Poudres.*

« Le magaſin des Poudres, à l'Arſenal, » ne peut contenir qu'environ vingt mil- » liers de cette munition. La proximité » des moulins à Poudre d'Eſſonne qui » approviſionnent ce magaſin, à meſure » de ſes beſoins, a déterminé les Régiſſeurs, » à ne pas lui donner plus d'étendue, » afin de ne pas expoſer les Habitans » de la Capitale aux craintes que pour- » roient leur donner une plus grande » quantité de poudre.

» Il s'en fabrique de cinq eſpéces : la

» première, appellée *Poudre de Guerre*, » n'eſt deſtinée que pour les Arſenaux » de terre & de mer ; il ne s'en vend » pas dans le Commerce : elle eſt ſaiſiſ- » ſable, parce qu'elle ne pourroit provenir » que de ſouſtractions faites aux Arſe- » naux, ou des ventes faites par les Trou- » pes, ſur la portion qui leur eſt donnée » pour les exercices.

» La ſeconde s'appelle *Poudre fine* ou » *à giboyer*. Sa dénommination indique » ſa deſtination.

» La troiſiéme, connue ſous le nom » de *Poudre Royale*, eſt plus perfectionnée » & ſe vend plus cher.

» La quatriéme, qu'on nomme *Poudre* » *de Mine*, ſert à l'exploitation des car- » rières. Les Plâtriers en font un uſage jour- » nalier.

» La cinquiéme enfin, appellée *Poudre* » *de Traite*, ne ſert qu'au Commerce de » la Côte de Guinée, & ſe vend dans » les Ports, pour cette deſtination préciſe. » Elle eſt *inférieure en qualité* aux autres » Poudres.

» Les dix milliers de Poudre arrêtés, « pendant les troubles, à *Château Thiéry*, » & amenés, la ſemaine dernière, ſous » eſcorte, au magaſin de l'Arſenal, ont » été fabriquées à *Metz* ; ils étoient deſ-

» tinés à l'approvisionnement du Com-
» merce de Rouen & de Nantes; une partie
» devoit descendre, à Rouen, par la ri-
» vière, & l'autre, envoyée à Orléans,
» pour descendre par la Loire, devoit ar-
» river à Nantes. Ces dix milliers de poudre
» formoient un encombrement dans le
» magasin de l'Arsenal qui est au moment
» de manquer de l'approvisionnement qui
» lui est nécessaire pour la Capitale, puis-
» qu'aujourd'hui, 6 Août, il ne reste plus
» qu'un millier de *Poudre fine;* quatre-cents
» livres de *Poudre Royale;* deux-cents qua-
» rante livres de *Poudre de Guerre*, & pas
» un grain de *Poudre de Mine* dont les
» Carriers & Plâtriers ont journellement
» besoin.

» Les Régisseurs ont en conséquence
» proposé de renvoyer au magasin d'Es-
» sonne dix milliers de poudre de *traite*
» qui sont inutiles à Paris, & qui atten-
» dront à Essonne un moment plus tran-
» quille pour reprendre leur première des-
» tination, & de faire arriver d'Essonne
» par le même batteau, dix milliers de
» la poudre nécessaire pour l'approvisi-
» onnement du magasin; & les ordres ont
» été expédiés par le Bureau Militaire,
» tant pour le transport que pour l'escorte,
» & communiqués à M. le Commandant

» du District de S.-Louis de la Culture.

» Le Peuple a vu avec inquiétude charger les dix milliers de poudre ; le Bateau est arrêté au Port S.-Paul ; il n'a » pas voulu consentir qu'il partît. *Faut-il* » *faire rentrer les poudres dans le magasin ?* » *Cela se peut à la rigueur ; mais cette poudre* » *y sera absolument inutile, & il est indis-* » *pensablement nécessaire d'en faire venir dix* » *milliers d'Essonne* ». (1)

Quelque naturel que parût à l'Assemblée cet échange proposé, quelque solides que lui parussent les raisons alléguées pour débarasser le magasin de l'Arsenal, le Peuple étoit inquiet, il falloit le rassûrer ; toute autre considération disparut devant celle-ci, & l'Assemblée, après une mure délibération, prit l'arrêté suivant qui a déjà été imprimé & affiché, mais qui doit retrouver ici sa place.

Extrait du Procès-verbal des Représentans de la Commune de Paris.

Du Jeudi 6 Août 1789.

» L'Assemblé, instruite qu'il avoit été » arrêté, au Port S.-Paul, un bateau chargé » de poudres, & remontant à Essonne,

(1) Ces dix milliers ont effectivement été conduits à Paris, & renfermés au Magasin de l'Arsenal, le 8 Août 1789.

» prononçant qu'aucune espéce de mu-
» nitions de guerre, ne doit sortir de la
» Ville, que par un ordre exprès de M.
» Bailly, Maire de la Ville, & de M. le
» Marquis de la Fayette, Commandant-
» Général; a arrêté que le bateau détenu
» au Port S. Paul, seroit à l'instant ramené
» sous bonne escorte à l'Arsénal, & que les
» munitions qu'il contient seroient ren-
» fermées dans le magasin dudit Arsenal:
» & pour l'execution de cet arrêté, l'As-
» semblée a nommé MM. Thuriot de la
» Rosière & Franchet, qu'elle a commis
» à l'effet d'instruire le Public de la vé-
» ritable destination de ces poudres, veil-
» ler à la conduite de ce bateau, & en
» rendre compte à l'Assemblée.

MOREAU-DE S.-MERY, }
DELAVIGNE, } Présidens.
BROUSSE DESFAUCHERETS, Secrétaire

SÉANCE DU SOIR.

L'Assemblée des Représentans de la Commune venoit d'ouvrir sa séance du soir, lorsque l'un des Commandans du District de S.-Gervais est venu rendre compte des réclamations de quelques Citoyens qui vouloient qu'on fît la visite & l'essai des poudres chargées sur le bateau. L'Assemblée l'a prié de se joindre à ses Commissaires

Députés au Port S.-Paul, & de protéger avec eux le débarquement & l'emmagasinement des bariques.

A ſix heures, les Commiſſaires eux-mêmes ſont revenus rendre compte à l'Aſſemblée de leur miſſion, & ont rapporté que, par ſuite des rumeurs & des craintes qu'avoient excités la ſortie & la rentrée des Poudres, le Peuple avoit cru devoir ſe ſaiſir de deux de MM. les Régiſſeurs, & les amener à l'Hôtel-de-Ville ; ce qui s'exécutoit à l'inſtant même où ils en parloient.

L'Aſſemblée prévoyant l'affluence des Citoyens dans une circonſtance pareille, &, ſentant la néceſſité de délibérer publiquement ſur un fait de cette nature, ſe tranſporta auſſi-tôt dans la grande ſalle de l'Hôtel-de-Ville ; elle y prit ſéance en préſence d'un grand nombre de perſonnes attirées par l'inquiétude & la curioſité, & entendit d'abord le Rapport de ſes Commiſſaires conçu en ces termes.

« Nous ſouſſignés, pour remplir la » Miſſion qui nous a été confiée par la » Délibération ci-deſſus, nous ſom- » mes tranſportés à midi, au Port S.- » Paul, où nous avons trouvé un cercle » fort grand, formé par des Soldats » Citoyens de différens Diſtricts, pour

» garder le bateau en queſtion, chargé » de poudre. Nous avons exhibé aux » Officiers notre commiſſion, & l'on a » unanimement conſenti à ce que nous » fiſſions exécuter l'Arrêté ».

« Pour prévenir tous inconvéniens, nous » avons penſé qu'il étoit ſage d'employer, » pour tranſporter les Poudres, les per- » ſonnes qui les avoient chargées & dé- » chargées. L'un de nous, M. Franchet, » s'eſt tranſporté chez M. le Faucheur, » au Bureau de la Régie, qui a con- » ſenti & a donné des ordres. Les Ou- » vriers, ordinairement employés ſe ſont » rendus au Port; on a envoyé chercher » quatre voitures; on a ſorti du bateau » & chargé, ſur ces quatre voitures, cin- » quante tonneaux, ſur leſquels étoient » écrit *Traite*, & qui étoient à double » fût ».

« Les ordres ont été donnés, & les » quatre voitures, ſous une eſcorte ſûre, » ont été conduites ſous nos yeux à » l'Arſenal ».

« Des précautions ont été priſes pour » qu'il n'entrât pas trop de monde, & » pour qu'on n'approchât pas de trop » près ».

« Les voitures déchargées, eſt arrivé » M. de Lavoiſier, Régiſſeur des » Poudres ».

« On a ouvert, en ſa préſence, au » deſir d'une Délibération du Diſtrict » de S. Louis de la Culture, & à la ré- » quiſition des Officiers des différentes » Patrouilles, & d'un grand nombre de » Citoyens, ſix tonneaux choiſis au ha- » zard par les différens Officiers; on s'eſt » convaincu que tous renfermoient de la » Poudre de *traite*, dont chaque Diſtrict » a deſiré avoir, & a eu réellement un » échantillon ».

« Pendant qu'on procédoit à cet exa- » men, généralement déſiré, s'eſt pré- » ſenté M. le Faucheur, autre Régiſſeur » des Poudres, qui eſt reſté.

» Tous les Officiers & les Citoyens qui » aſſiſtoient, ayant déſiré qu'on viſitât le » Magaſin à Poudre, nous y ſommes en- » trés avec les deux Régiſſeurs ſus nom- » més, & quelques Citoyens & Officiers.

» Ce Magaſin, qui contient environ » quinze pieds de large, ſur vingt-cinq » pieds de long, eſt voûté, & a douze » pieds de haut au milieu. Nous avons » trouvé *dix-neuf* tonneaux de poudre » de *traite*, *cinquante* barils également de » poudre de *traite*, *deux de poudre royale*, » *onze* de *poudre fine*, *environ aix-huit* ba- » rils de *poudre royale* & commune dans le » Magaſin, dit de *débit*.

» Les gros tonneaux contiennent en-
» viron deux-cents livres, les barils cent
» livres, les petits barils, fixés par réduc-
» tion au nombre déterminé, également
» cent livres.

» Nous obſervons que la réduction
» ayant été faite rapidement & ſur le coup-
» d'œil, peut n'être pas d'une exactitude
» parfaite.

» Cette vérification ayant paru ſatisfai-
« ſante à tous les aſſiſtans, nous nous ſommes
» retirés & nous avons ordonné que les
» cinquante tonneaux, déchargés dans l'Ar-
» ſenal, fuſſent rentrés dans le Magaſin :
» ce qui a été exécuté.

» Notre miſſion remplie, nous avons
» laiſſé, à la porte du magaſin, le Garde-
» Françoiſe qui y étoit en ſentinelle. Plu-
» ſieurs Officiers nous ont déclaré qu'ils
» entendoient y poſer auſſi des Sentinelles,
» ce que nous n'avons pu approuver ni dé-
» ſapprouver.

» Nous atteſtons qu'eſſai a été fait de la
» poudre en amorce au baſſinet, & qu'elle
» s'eſt enflammée ſur le champ.

» Nous atteſtons également que, la pou-
» dre ſortie du bateau, nous y ſommes deſ-
» cendus avec différens Officiers, & que
» nous n'y avons trouvé ni *mitraille*, ni
» *pierres à fuſil*, & avons terminé le pré-

» ſent, à cinq heures un quart de relevée, » ledit jour 6 Août 1789.

» Signé, *Thuriot de la Roſiere*, & *Fran-* » *chet*, Repréſentans de la Commune.

» *Gémaille*, Officier du Diſtrict des Blancs- » Manteaux; *Prota*, Commandant en » chef du Diſtrict S.-Gervais; *Dulin*, *De-* » *champ*, *Gaillard*, Officiers du Diſtrict S.- » Euſtache; *Oger*, Officier du Diſtrict de » S.-Louis-la-Culture; *Lejay*, Commiſſaire » du Bureau des Orfévres; *Lefaucheur*, *Delai-* » *zement*, *Stach*, Lieutenant de S.-Germain; » *Duhamel*, *Lavoiſier*, *Salomé*, Commiſſaires » du Diſtrict S.-Louis; *Bichebois*, idem; » *Bourlier*, Commandant du Diſtrict S.- » Gervais; *Brunet*, *Gilbert*, *Boutier*, *La-* » *berre-S.-Nicolas*. «

Ce rapport fut bientôt ſuivi de la juſtification détaillée de MM. les Régiſſeurs qui prouvèrent qu'ils n'avoient agi qu'en vertu d'un ordre & d'un ordre ſollicité par la néceſſité de remplacer une poudre de médiocre qualité par une poudre de qualité ſupérieure, & plus utile à la défenſe des Citoyens; poudre qu'on alloit chercher à Eſſonne, & qui devoit arriver ſous la même eſcorte que celle chargée d'y faire dépoſer cette poudre de *traite*.

Le compte que MM. les Régiſſeurs venoient de rendre de leur conduite avoit

paru suffisant à l'Assemblée ; beaucoup de Citoyens eux-mêmes n'y voyoient rien que de clair & de satisfaisant ; mais l'inquiétude n'étoit pas généralement dissipée. On s'obstinoit toujours à voir, dans le transport de cette poudre hors de la Ville, quelque dessein caché, quelque trame secrete, quelque complot criminel, & tout ce qui pouvoit être dit à cet égard par quelques-uns des Citoyens présens, étoit accueilli avec une sorte d'enthousiasme. Il étoit pourtant bien certain que, dans l'ordre sollicité par MM. les Régisseurs, & accordé en l'absence de M. le Marquis de la Fayette, & *signé pour lui*, il n'y avoit rien de suspect, nul crime projetté, & par conséquent aucun coupable. Ce reste d'effervescence & d'allarmes décida plusieurs membres de l'Assemblée à demander la parole, à se joindre à M. le Président qui la prit lui-même, pour achever de convaincre les plus incrédules ; & lorsqu'enfin on crut avoir suffisamment prouvé l'innocence de toutes les personnes accusées ou soupçonnées, sur la motion qui fut faite par un des opinans, l'Assemblée décida, qu'il seroit « fait à l'instant, sur la place de l'Hôtel-» de-Ville, par six de ses membres, une » proclamation de l'arrêté qu'elle avoit

» pris le matin, & qu'en même temps on » inſtruiroit le Peuple des raiſons qui » avoient néceſſité le tranſport & l'embar- » quement des poudres ſur le bateau qu'il » avoit vu arrêté ſur le Port S.-Paul » ; commiſſion qui fut donnée & remplie auſſi-tôt.

Au moment où finiſſoit la proclamation ſur la place, eſt arrivé M. le Commandant général.

Il eſt monté à la Grande-Salle, où on lui a expliqué l'état des choſes.

Peu de temps après, la garde a été forcée ſur la porte de l'Hôtel-de-Ville, & une partie très-nombreuſe du Peuple s'eſt précipitée dans la Salle avec beaucoup de rumeur.

M. le Marquis de la Fayette, ayant demandé au Peuple ce qu'il vouloit, il n'a répondu que par des cris, & en nommant la victime qu'il déſiroit ſacrifier à ſes craintes & à ſes ſoupçons. M. de la Fayette a demandé de quoi on l'accuſoit, quel étoit ſon crime ?

Pluſieurs perſonnes ont dit, que le prétendu coupable avoit ordonné le tranſport d'un bateau de poudre tirée de l'Arſenal, & que, pour faire reſpecter ſon ordre, il avoit ſigné *pour M. de la Fayette.*

M. le Commandant-Général leur a expliqué comment les choſes s'étoient paſſées, & MM. les Vice-Préſidens de l'Aſſemblée ont fait lire les arrêtés pris le matin & l'après-dîner, relativement au bateau de poudre.

Les rumeurs du Peuple s'augmentoient de plus en plus ; M. le Commandant-Général a obſervé, qu'il ſeroit bon que l'accuſé vint ſe juſtifier.

Il a demandé, s'il étoit à l'Hôtel-de-Ville. Pluſieurs Membres de l'Aſſemblée ont déclaré ne l'avoir pas vu ; d'autres l'avoir vu ſortir.

Des voix ſe ſont élevées pour atteſter qu'il étoit à l'Hôtel-de-Ville, & demandoient, avec emportement, qu'on en fit la recherche.

L'Aſſemblée, perſuadée d'avance des bonnes intentions de ce Particulier, dans l'ordre qu'il avoit donné, a cru que le Peuple lui-même ſe plairoit à rendre juſtice à ſon innocence.

On a en conſéquence rédigé un ordre à cinquante hommes, partie Bourgeois, partie Soldats-aux-Gardes, d'aller chez ce particulier, & de protéger ſon arrivée à l'Hôtel-de-Ville.

M. de la Fayette a demandé à quelle priſon on le conduiroit, s'il y avoit lieu d'inſtruire contre lui ?

Le Peuple a insisté pour qu'il fut amené à la Ville.

M. le Commandant général a représenté que personne n'avoit le droit de menacer, ni d'insulter l'Accusé ; qu'il n'étoit que soupçonné, & non convaincu ; qu'il méritoit des égards particuliers, comme ayant rendu des services à la chose publique, dans la place importante qui lui avoit été originairement déférée.

Un Citoyen, présent à l'Assemblée, à demandé qu'on s'engageât, par serment, à respecter, dans l'Accusé & dans tout autre, le premier droit du Citoyen, celui de n'être jugé & puni que suivant la Loi ; alors toutes les mains se sont levées en signe d'adhésion à ce serment.

On a seulement remarqué un certain nombre de personnes qui se refusoient, par des murmures, à cette approbation générale.

Cependant des groupes montés de la Place à la Salle, & qui arrivoient de momens en momens, rendoient l'Assemblée toujours plus tumultueuse, ils témoignoient hautement qu'ils vouloient voir celui qu'ils demandoient, assûroient qu'il étoit à l'Hôtel-de-Ville, insistoient pour qu'on en fît la recherche, & se disposoient à la faire eux-mêmes.

Dans cette circonstance, M. le Commandant général autorisa un Sergent de la Garde de Paris a ouvrir le cabinet où l'accusé auroit pu se renfermer, & permit que ce Sergent fut accompagné de quelques Citoyens qui paroissoient ne vouloir s'en rapporter qu'à leur propre inspection; il autorisa même que, pendant ce temps, la sortie de l'Hôtel-de-Ville fût défendue; ce qui dura plusieurs heures.

Si la Salle d'Assemblée étoit livrée au tumulte & à la rumeur, la Place n'étoit guères plus tranquille. Elle se rempliſſoit d'un Peuple immense; on s'y préparoit à une exécution barbare, & des cris de fureur s'y faisoient entendre.

Vers les onze heures du soir, des détachemens nombreux, envoyés de tous les Districts, des Casernes des Gardes-Françoises & des Gardes-Suisses, s'étant répandus sur la Place & dans les rues adjacentes, dissipèrent la foule qui, depuis long-temps, demandoit la victime, & n'attendoit que sa présence pour donner le signal de sa mort. Quant à la partie très-nombreuse des différentes classes de Citoyens, qui étoient demeurés dans la Salle, lorsqu'elle eut observé qu'il ne restoit plus sur la place que des Patrouilles, elle se contint dans l'ordre & le respect.

Deux Citoyens vinrent alors rendre compte à l'Assemblée des efforts qu'ils avoient faits au Palais-Royal & sur la Place de Grève, pour rappeller le Peuple aux sentimens de justice & d'humanité, qui doivent particulièrement caractériser les François dans cette glorieuse révolution. Ils furent écoutés avec la satisfaction que devoient exciter des intentions & des soins si utiles à la circonstances.

M. de la Fayette reprit bientôt la parole, & fit une nouvelle exhortation au Peuple, remplie de cette morale vraie & touchante, dont il seroit à souhaiter que tous les esprits ne s'écartassent jamais.

Entre deux & trois heures du matin, le Détachement envoyé chez l'Accusé étant revenu, & ayant dit qu'on ne l'avoit point trouvé chez lui, mais qu'il pouvoit être à sa Maison de Campagne, un autre Ordre fut encore expédié pour se transporter à cette Maison. La nuit étoit avancée, il étoit temps que la tranquillité se rétablît; & le calme a enfin reparu.

RÉSUMÉ.

On a pu voir, par cet exposé fidéle des faits, que les circonstances seules

ont motivé, justifié peut-être le trouble & la fermentation qui se sont élevés dans la Capitale, le jour où il a été question d'en faire sortir un bateau chargé de poudre. Cet esprit de terreur qui s'étoit emparé de la plupart des Citoyens, quelque temps auparavant, n'étoit pas encore dissipé. On a donc pu soupçonner qu'il y avoit des raisons particulières pour enlever une munition nécessaire à la défense de tous les Habitans, & le zèle des premiers Dénonciateurs ne pouvoit être blâmé par les deux respectables Citoyens, que leur vertu & leur mérite ont placés à la tête des Représentans de la Commune. Mais il est bien clair, aujourd'hui, qu'il n'y a point eu de plan formé contre la sûreté de la Ville de Paris, & il a été prouvé que la conduite des personnes impliquées dans cette affaire, étoit pure & à l'abri de tout reproche.

Le magasin de l'Arsenal n'a été construit que pour contenir environ *vingt milliers de poudre;* une plus grande quantité eût inutilement embarassé le magasin; il l'étoit en effet, par la poudre arrêtée à Château-Thiery, & ramenée à Paris; c'étoit une poudre de médiocre qualité, qui prenoit feu, parceque toute poudre

s'enflamme : mais celle-ci étoit d'une foible reſſource, parce qu'après quelques épreuves, les fuſils euſſent été graiſſés & hors d'état de ſervir, & parce qu'elle n'a point la vertu de chaſſer le boulet & la balle même, avec la force & l'impétuoſité néceſſaire ; elle avoit d'ailleurs une deſtination particulière ; il falloit en outre approviſionner la Capitale d'une poudre propre à ſa défenſe ; les Régiſſeurs des poudres déſiroient eux-mêmes être en état de répondre aux demandes des Diſtricts, & d'obéir aux ordres de M. le Commandant-Général ; il étoit donc d'une néceſſité abſolue, que la *poudre de traite*, fut remplacée par une *poudre de guerre* : & voilà le motif qui avoit engagé les Régiſſeurs à en demander le tranſport à Eſſonne, en attendant un moment favorable pour l'envoyer à ſa deſtination : voilà le motif qui avoit engagé à ſigner un ordre pour tranſporter la poudre hors de Paris, & faire ramener par la même eſcorte une égale quantité de *poudre fine* du magaſin d'Eſſonne.

Ce n'étoit au ſurplus qu'à ſept lieues de Paris qu'on l'envoyoit ; c'étoient des Soldats citoyens qui étoient ſur le bateau, Soldats demandés par les Régiſſeurs, commandés par un des ſoixante Diſtricts,

dès lors plus de marche cachée, plus de trâme ſecrette, plus de complot formé.

On avoit dit que le magaſin d'Eſſonne fourniroit dix milliers de poudre fine en échange de la poudre de *Traite*, & la poudre fine que l'on attendoit a été en effet fournie, amenée à Paris : elle eſt aujourd'hui dans le magaſin de l'Arſenal.

N'arrêtons pas plus long-temps l'attention du Public ſur un fait déja connu de lui, dans tous ſes détails; gardons-nous de croire que ſa ſurveillance n'ait pas été ſuffiſamment éclairée, que ſes yeux ſoient encore fermés ſur la vérité. Il étoit du devoir des Repréſentans de la Commune, de publier l'Arrêté qu'ils avoient pris le matin du jour où la Place de l'Hôtel-de-Ville a retenti des clameurs les plus inquiétantes; il falloit qu'ils y ajoutaſſent des éclairciſſemens plus amples, & ils l'ont fait. Leur vœu le plus ardent aujourd'hui, ſe borne à déſirer que l'ordre renaiſſe dans la Capitale; que l'humanité reprenne ſes droits; que l'on ne ſe porte plus aveuglément à ces excès indignes d'une Nation douce & généreuſe : elle a conquis ſa liberté; elle méritoit d'obtenir ce triomphe ſur ſes ennemis; mais loin de ſe livrer avec une confiance inconſidérée à tous les

bruits que l'on se plaît à répandre pour armer les Citoyens contre les Citoyens, qu'elle use noblement de tous ses avantages, qu'elle ne se méfie pas d'elle-même, qu'elle ne montre plus qu'une sage prévoyance; & qu'après avoir brisé ses chaînes, elle compte toujours & sur ses forces, & sur le courage qu'elle a montré pour repousser ceux qui seroient encore tentés ou de lui en proposer de nouvelles, ou de la charger des débris de celles dont elle s'est dégagée.

MOREAU DE S.-MÉRY, }
DELAVIGNE, } *Présidens*;
BROUSSE DESFAUCHERETS, *Secrétaire.*

De l'Imprimerie de LOTTIN, l'aîné, & LOTTIN de S.-Germain, Imprimeurs-Libraires Ordinaires de la VILLE, rue S.-André-des-Arcs, (N° 27) 1789.

324 pm 2.